

Il est ici précisé à l'ACQUÉREUR qu'il doit faire procéder par un bureau d'étude spécialisé à une étude de sol spécifique afin de préciser les conditions techniques et financières de réalisation de sa construction sur le terrain objet des présentes.

Dans l'hypothèse où l'ACQUÉREUR ne procéderait pas aux études géotechniques appropriées à son projet, ce dernier :

ferait son affaire personnelle de tout problème d'adaptation du sol à son projet,
ne pourrait réclamer aucune indemnité au VENDEUR,
renoncerait à toute action à l'encontre du VENDEUR ayant un lien avec la nature du sol et du sous-sol.